



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°4739 du 18/02/2014

SECURITE : ORGANISATION DE MANIFESTATIONS DIVERSES
- **ADDENDUM A LA CIRCULAIRE DU 18/11/2013 – N°4636**

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux :

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
-

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements scolaires d'enseignement primaire et secondaire ordinaire et spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directrices et Directeurs des Hautes Ecoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directrices et Directeurs des Instituts d'Enseignement de Promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administratrices et Administrateurs des Internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directrices et Directeurs des Homes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directrices et Directeurs des Centres de Dépaysement et de plein Air de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Au Directeur du Centre d'Auto-formation de Tihange ;
- Au Directeur du Centre technique de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Frameries ;
- Aux Directrices et Directeurs des Centres Psycho Médico social de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Au Directeur du Centre technique horticole de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Gembloux ;
- Au Directeur du Centre des Technologies agronomiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Strée ;
- Aux Directrices et Directeurs des Ecoles supérieures des Arts.

Pour information :

- Aux Associations de parents ;
- Aux Organisations syndicales.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.
Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
Monsieur Didier LETURCQ, Directeur général adjoint.

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Madame Pascale LHOEST – Direction du SIPPT	0486/09.04.25	pascale.lhoest@cfwb.be

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, pour information et suite utile, l'introduction à la circulaire parue le 18/11/2013 sous le n°4636 se rapportant à l'organisation de manifestations diverses dans les établissements organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'organisation de manifestations diverses requiert une préparation et une analyse des situations pouvant entraîner des risques.

Nous avons toujours en mémoire l'accident survenu au Festival de PUKKELPOP dont le bilan est de 5 morts et d'une centaine de blessés. Plus récemment, la destruction d'un chapiteau lors d'un orage en Haute Marne (France) a blessé 18 personnes. Outre les risques climatiques, d'autres risques peuvent exister lors de ces manifestations : incendie, accident sportif, ...

Il me semble donc opportun, vu l'organisation de certains événements présentant des risques tels que l'occupation par des tiers de certains locaux, la présence d'un nombre important de personnes, l'organisation d'activités sportives ou ludiques, l'utilisation de chapiteaux, ... au sein des établissements scolaires et assimilés d'intégrer les aspects spécifiques de sécurité lors de toute préparation de l'événement. Une circulaire a d'ailleurs déjà été émise à ce sujet (voir circulaire n° 917 du 29/06/2004 relative aux divertissements actifs).

La circulaire est applicable pour toutes les manifestations organisées par l'école et qui ne portent pas sur la fonction première de l'école à savoir les activités pédagogiques. Cette circulaire est également d'application lorsque l'école met à disposition ses locaux pour des tiers (lors de l'organisation d'un événement par un tiers).

Une liste de mesures types a donc été élaborée par la Direction du S.I.P.P.T. afin de garantir une meilleure sécurité et collaboration entre les différents intervenants lors de l'organisation de ces manifestations au sein de vos établissements. Ces dispositions s'inspirent notamment de l'AR du 25 avril 2004 relatif à l'organisation des divertissements actifs.

Il est impossible de prévoir dans une circulaire tous les cas de figure. Les prescriptions de ce document constituent donc des lignes directrices qui doivent évidemment être adaptées au type de manifestation prévue.

Il faudra tenir compte notamment:

- du type de manifestations (souper, manifestation sportive, ...)
- du type de personnes présentes (élèves extérieurs, parents, ...)
- du matériel spécifique (présence de chapiteaux, barbecue, ...)
- d'installations spécifiques (bonbonne de gaz complémentaire, installation électrique, ...)

Pour les manifestations à caractère répétitif, il vous est loisible d'établir un document d'analyse de risques type qui conviendrait à certains types d'occupation et ce, en accord avec le Service d'Incendie compétent et le Bourgmestre. Par exemple, lors d'organisation d'événements avec public pour une occupation fixée dans une salle polyvalente, souper de l'école sans modification de la destinée des locaux. Par contre, toute modification des lieux comme par exemple l'organisation d'une soirée dansante dans le restaurant scolaire, installation d'un « bar » dans un local, un couloir,.... nécessite la réalisation d'un dossier d'analyse de risques spécifiques (et toujours en accord avec le Service d'Incendie compétent et le Bourgmestre).

En cas de location d'une partie de votre bâtiment à un tiers, celui-ci doit vous fournir son analyse de risques afin que vous puissiez prendre les mesures adéquates pour limiter les risques apportés par ce tiers. Il est donc indispensable qu'une convention soit signée entre l'école et le tiers afin de préciser les obligations de chacun, les consignes de sécurité, (voir modèle de convention dans la circulaire à adapter aux circonstances).

Cette circulaire doit donc vous permettre d'intégrer les aspects spécifiques de sécurité lors de toute préparation d'un évènement à caractère non pédagogique ou en cas de mise à disposition de vos locaux à des tiers.

Je vous rappelle également que vous pouvez vous adresser au S.I.P.P.T. pour obtenir des renseignements complémentaires ou des réponses aux questions que vous ne manquez pas de vous poser lors de la mise en œuvre de ces mesures.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ.